

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2024-031

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

DDETS 45 /

45-2024-01-24-00002 - 2024 01 24_ Subdlgation DDETS 45odt.odt (8 pages) Page 3

DDETS 45

45-2024-01-24-00002

2024 01 24_ Subdlgation DDETS 45odt.odt

DÉCISION
donnant subdélégation de signature aux agents de la
direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du
Loiret.

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 23 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret à compter du 21 Août 2023;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination à partir du 1er avril 2021 de M. Géraud TARDIF en tant directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

VU l'arrêté de la préfète du Loiret du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

VU l'arrêté de la préfète du Loiret du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sylvie FEIGNON, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret et à M. Jean-Philippe GUILLOTON directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives courantes, les courriers de réception et de consultations réglementaires prévues et les décisions et actes administratifs de l'ensemble des domaines couverts par l'arrêté préfectoral du 21 Août 2023 susvisé;

Article 2 : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- ↳ Mme Sylvie FEIGNON, directrice adjointe de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;
- ↳ M. Jean-Philippe GUILLON, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;
- ↳ Mme Aurore BLIGNY, chef du service insertion et protection des personnes vulnérables ;
- ↳ Mme Laurence HUNAULT, adjointe au chef de service insertion et protection des personnes vulnérables et cheffe de l'unité inclusion sociale ;
- ↳ Mme Sandrine BUTEL, cheffe de l'unité accès au logement ;
- ↳ M. Julian THOMAS, chef de l'unité hébergement et logement adapté ;
- ↳ M. Emmanuel CHARPENTIER, chef de l'unité maintien dans le logement ;
- ↳ Mme Bérénice MICHE, chef du service Accès et retour à l'emploi ;
- ↳ M. Bruno REDOLAT, responsable de l'unité de contrôle Nord ;
- ↳ M. Frédéric MOUGEOT, responsable de l'unité de contrôle Sud ;
- ↳ Mme Aurore LAPORTE, responsable de la section centrale travail.

Article 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Aurore BLIGNY, cheffe du service insertion et protection des personnes vulnérables et à Mme Laurence HUNAULT, adjointe au chef de service insertion et protection des personnes vulnérables et cheffe de l'unité inclusion sociale, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des points énumérés à l'article 1er - II. Aide sociale, III. Institutions sociales, IV. Équipements sociaux et V. Logement de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 1.

Article 4 :

Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sandrine BUTEL, responsable de la mission accès au logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'accès au logement énuméré à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Emmanuel CHARPENTIER, responsable de la mission maintien dans le logement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs au maintien dans le logement énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Julian THOMAS, responsable de la mission hébergement et logement adapté, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, dès lors qu'elles n'ouvrent pas de droits et ne sont pas susceptibles de faire grief, pour les sujets relatifs à l'hébergement et au logement adaptés énumérés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

Article 5 : Subdélégation permanente de signature pour l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés est conférée à :

- ↳ Mme Bérénice MICHE, cheffe du service Accès et retour à l'emploi, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H7, H9 à H11, I2, J1 et K du tableau de l'article 1er – VI. Travail, emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

· M. Bruno REDOLAT, responsable de l'unité de contrôle Nord, M. Frédéric MOUGEOT, responsable de l'unité de contrôle Sud ; Mme Aurore LAPORTE responsable de la section centrale travail, pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques A,B, C1, E, F, G du tableau de l'article 1er – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

· M. José VION, M. Eric BERTON, chargés de mission « mutations économiques », pour les décisions, actes administratifs et correspondances figurant aux rubriques H1 à H6 du tableau de l'article 1er – VI. Travail , emploi et formation professionnelle de l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 susvisé.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 7 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 24 janvier 2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé :Géraud TARDIF

Annexe

| N° DE COTE | NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPÉTENCE | CODE DU TRAVAIL OU AUTRE ¹ CODE |
|--|--|--|
| A - SALAIRES | | |
| A-1 | Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-2 et R 7422-1 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile. | Art. L.7422-6 et L.7422-11 |
| A-3 | Établissement de la liste des conseillers du salarié | Art. L.1232-7 et D.1232-4 à D.1232-6 |
| A-4 | Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié | Art D 1232.7 et 8 |
| A-5 | Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission | Art L 1232.11 |
| B – REPOS HEBDOMADAIRE | | |
| B-1 | Déroгations au repos dominical | Art L 3132-20 à 23 |
| B-2 | Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou d'une zone géographique | Art L.3132-29 |
| B-3 | Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain | Art. L.3132-29 |
| C – HÉBERGEMENT COLLECTIF DU PERSONNEL | | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local | Art. 1, 5, 6 et 7 de la loi 73-548 du 27/06/1973 |
| D – CONFLITS COLLECTIFS | | |
| D-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | Art. L.2523-2 Art. R.2522-14 |
| E – AGENCES DE MANNEQUINS | | |
| E-1 | Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins | Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17 |
| F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS | | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode. | Art. L.7124-1 à 3 R 7124-1 |

¹ Sauf mention d'un autre code, les références réglementaires concernent le code du travail

| | | |
|--|--|---|
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants. | Art. L.7124-5 |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | Art. L.7124-9 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance. | Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336-4 du Code de la Santé publique |
| G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE | | |
| G-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours. | Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8 |
| H – EMPLOI | | |
| H-1 | Activité partielle Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle | Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26 Art. L.5122-2 Art. D.5122-30 à D.5122-42 |
| H-2 | Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée | Décret n°2020-926 du 28/07/2020 |
| H-3 | Conventions FNE, notamment : d'allocation temporaire dégressive, d'allocation de congé de conversion, Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés | Art. L.5111-1 à L.5111-2 Art. L.5123-1 à L.5123-9 Art. L.1233-1-3-4, R.5112-11 L.5124-1 R.5123-3 et R.5111-1 et 2 L.5111-3, L Circulaire DGEFP 2004-004 du 30/06/2004 Circulaire DGEFP 2008- |

| | | |
|-----|---|--|
| | | 09 du 19/06/2008 |
| H-4 | Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4 | D.2241-3 et D.2241-4 |
| H-5 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n° 47-1775 du 10/09/1947 Loi n° 78-763 du 19/07/1978 Loi n° 92-643 du 13/07/1992 Loi n°2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87- 276 du 16/04/1987 Décret n° 93- 455 du 23/03/1993 Décret n° 93-1231 du 10/11/1993 |
| H-6 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 - Décret du 20/02/2002 |
| H-7 | Diagnostics locaux d'accompagnement | Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003 |
| H-8 | Toutes décisions et conventions relatives : - au contrat unique d'insertion - aux PACEA - aux actions FIPJ et parrainage - aux adultes relais - à la garantie jeunes | Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131- 6-1, L.5131-7 Art. L.5134-100 et L.5134- 101 à L.5131- 108 - Circulaire 2005-09 du 19/03/20 05 et L.5134- 108 - Circulaire 2005-20 du 04/05/2005 Loi du 08/08/2016 - Décret du |

| | | |
|------|--|---|
| | | 23/12/2016 |
| H-9 | <p>Toutes décisions relatives au Service d'aide à la personne :</p> <p>1° Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent</p> <p>2° Régime de déclaration : Récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondance qui s'y rattachent.</p> | <p>Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail</p> <p>Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail</p> |
| H-10 | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ. | <p>Art. D.6325-24</p> <p>Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997</p> |
| H-11 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | <p>Art. L.5132-2, L.5132-4</p> <p>Art. R.5132-1 à R.5132-47</p> <p>L.5132-7 et R.5132-11</p> <p>R.5132-44 et R.5132-47</p> <p>Décret n°2005-1085 du 31/08/2005</p> <p>Décret n°99-108 du 18/02/1999 modifié</p> |
| H-12 | Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur. | <p>Art. R.5134-37 et R.5134-33, R.5134-34 et R.5134-103 et 104</p> |
| H-13 | Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises | <p>Art. L.5134-54 à L.5134-64</p> |
| H-14 | Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration | <p>Loi n° 2004-804 du 09/08/2004</p> <p>Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | | |
| H-15 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire » | Art. L 3332-17-1 Art R 3332-21-3 |
| I – FORMATION PROFESSIONNELLE et CERTIFICATION | | |
| I-1 | Décisions de remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | Art. R.6341-39 à R.6341-48 |
| I-2 | VAE - Recevabilité VAE - Gestion des conventions | Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 Art. L.6412-2G |
| J – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES | | |
| J-1 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés. | Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18 |
| K – TRAVAILLEURS HANDICAPES | | |
| K-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | Art. R.5213-52 Art. D.5213-53 à D.5213-61 |
| K-2 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38 |